

Les certificats d'économies d'énergie (CEE)

Programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV »

29 mai 2017



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Sommaire

- ***Le dispositif CEE : rappel des principes***
- ***Actualités du dispositif CEE***
- ***Programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » :***
 - ***la création du programme***
 - ***les principes du programme***
 - ***les actions éligibles au programme***
 - ***les modalités pratiques du programme***



Le dispositif CEE : rappel des principes



L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment.



Après avoir **aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie** et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE. Les collectivités peuvent obtenir aussi des CEE et les vendre aux fournisseurs.



Les CEE comptabilisent les économies d'énergie : plus l'économie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.



Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir et restituer à l'administration d'ici 2017, puis d'ici 2020.



Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser de fortes pénalités.


Actualités du dispositif CEE

- **Accélérer le rythme** des économies d'énergie :
 - 850 TWhc pour le triennal 2015-2017
 - 1600 TWhc pour le triennal 2018-2020
(→ décret du 2 mai 2017)
- Accroître encore l'aide aux **ménages modestes** :
 - création d'une prime « Coup de pouce CEE » :
 - 800 € pour chaudière gaz/fioul performante ;
 - 1300 € pour chaudière biomasse performante ;
 - 50 € par radiateur électrique performant + 100 € pour un programmateur centralisé ;
 - Offre attractive pour l'isolation des combles.
- Impulser une dynamique de travaux dans les TEPCV :
 - création d'un programme CEE « **Économies d'énergie dans les TEPCV** »



« Économies d'énergie dans les TEPCV » : la création du programme

- **Arrêté ministériel du 24 février 2017** (ci-dessous), publié le 26 février 2017 : 4 pages qui créent toutes les dispositions.



Certificats d'économies d'énergie
Programme n° PRO-INNO-08

Économies d'énergie dans les TEPCV

1. Type de programme
Innovation.

2. Désignation et objet
Programme « Économies d'énergie dans les TEPCV », porté, chacun en ce qui le concerne, par les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lauréats et signataires, dans ce cadre, d'une convention TEPCV avec l'État, et éligibles aux certificats d'économies d'énergie au sens de l'article L. 221-7 du code de l'énergie.

Ce programme vise, d'ici fin 2018, à :

- améliorer les économies d'énergie dans les TEPCV ;
- informer et sensibiliser les ménages de ces territoires aux actions d'économies d'énergie.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme, tous certificats d'économies d'énergie confondus, n'excède pas, pour le territoire concerné :

Nombre d'habitants « x » dans le territoire lauréat TEPCV au moment du programme	Volume maximal de certificats
$x < 3\ 000$ habitants	30 000 000 kWh certificats
$3\ 000 \leq x < 23\ 000$ habitants	130 000 000 kWh certificats
$23\ 000 \leq x < 73\ 000$ habitants	300 000 000 kWh certificats
$73\ 000 \leq x < 230\ 000$ habitants	400 000 000 kWh certificats

Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 50 ~~TWh~~ ~~certificats~~.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

3.1. Dépenses éligibles
Dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018 par le territoire lauréat TEPCV signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État signé(e) à compter du 13 février 2017, ou par les communes et EPCI inclus dans ce territoire pour :

- financer des travaux d'économies d'énergie sur son patrimoine ;
- verser des aides financières aux collectivités territoriales du TEPCV pour réaliser des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ;
- verser des aides financières à des bénéficiaires personnes physiques pour réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

« Économies d'énergie dans les TEPCV » : les principes du programme

- **Communes et EPCI des TEPCV** ayant signé une convention/avenant TEPCV à compter du 13/02/2017.
- **Soutien sous forme de CEE**, de l'ordre de deux tiers des **dépenses versées d'ici le 31/12/2018** pour :
 - financer des travaux d'économies d'énergie sur son patrimoine ;
 - verser des aides financières aux collectivités territoriales du TEPCV pour réaliser des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ;
 - verser des aides financières à des bénéficiaires personnes physiques pour réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement.
- **Travaux à achever d'ici le 31/12/2018.**
- **Plafond** de dépenses en fonction de la population du TEPCV.

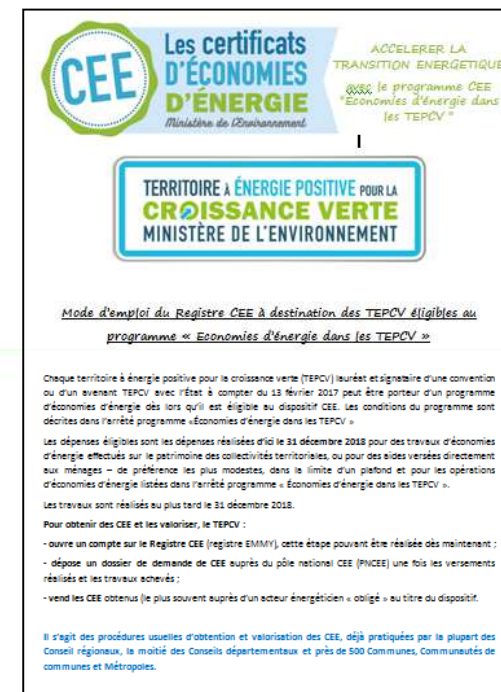


« Économies d'énergie dans les TEPCV » : les actions éligibles au programme

- Les actions doivent **s'inscrire dans le projet porté par le TEPCV** (attestation du TEPCV à fournir)
- Opération à choisir **parmi une liste d'opérations standardisées** (avec critères techniques) :
 - La rénovation de l'**éclairage public** extérieur ;
 - L'isolation ou le changement de chauffage pour les **bâtiments publics** : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers, ou installation de fenêtres avec vitrage isolant ; installation d'une chaudière à haute performance énergétique, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, ou d'un chauffe-eau solaire ;
 - L'isolation ou le changement de chauffage pour les **logements individuels** : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers ; installation d'une chaudière individuelle à haute performance énergétique ou biomasse, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, d'un appareil indépendant de chauffage au bois ou d'un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées ;
 - le **raccordement** d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un **réseau de chaleur**.

« Économies d'énergie dans les TEPCV » : les modalités pratiques du programme

- Il s'agit des **procédures usuelles** d'obtention et valorisation des CEE, déjà pratiquées par la plupart des Conseil régionaux, la moitié des Conseils départementaux et près de 500 Communes, Communautés de communes et Métropoles.
- Le Ministère a préparé une page internet, avec :
 - un **guide pratique** (ci-contre),
 - une **FAQ** (voir page suivante),
 - un rappel des **Contacts** :
 - interlocuteurs TEPCV habituels du Ministère (Mission TEPCV, DREAL, etc.), et/ou
 - cee-tepcv@developpement-durable.gouv.fr



Page internet du Ministère « Économies d'énergie dans les TEPCV »

- **Lien** : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/cee-economies-denergie-dans-territoires-energie-positive-croissance-verte>

Accueil → Politiques publiques / de A à Z → Énergies → Économies d'énergie et certificats d'économies d'énergie → CEE - "Économies d'énergie dans les Territoires à énergie positive pour la croissance verte "

- **FAQ en ligne au 6 mars 2017 :**

1. Quelles sont les dépenses éligibles pour le programme « EE TEPCV » ?
2. Les travaux doivent-ils débuter en 2017 pour pouvoir bénéficier du programme ?
3. Les travaux faisant l'objet d'autres aides financières peuvent-ils être éligibles au programme « EE TEPCV » ?
4. Comment comptabiliser les CEE obtenus à travers le programme « EE TEPCV » au titre du plafond de 80% d'aides publiques ?
5. Les majorations « Contrats de performance énergétique » ou « Zone non interconnectée » s'appliquent-elles aux CEE obtenues à travers le programme « EE TEPCV » ?
6. Est-il possible de faire les demandes de CEE par tranche ?
7. Dans mon territoire TEPCV ayant contractualisé avec l'État, ce sont les 15 communes de ce territoire qui engageront les dépenses. Doivent-elles chacune déposer un dossier de demande auprès du PNCEE pour obtenir des certificats ?
8. Comment est calculée l'atteinte du plafond de l'arrêté « EE TEPCV » ?
9. En quoi consiste l'attestation de versement ou de paiement des dépenses produite lors du dépôt d'une demande de certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme ?
10. Est-ce que les dépenses réalisées par un syndicat départemental pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur le périmètre géographique du TEPCV sont éligibles au programme "Economies d'énergie dans les TEPCV" ?





ACCELERER LA
TRANSITION ENERGETIQUE
avec le programme CEE
"Economies d'énergie dans
les TEPCV "



FIN

